

La responsabilité élargie des producteurs

Qu'entend-on par responsabilité élargie des producteurs?

- La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un système dans lequel « les producteurs paient », c'est-à-dire que les entreprises fabriquant certains produits et emballages doivent assumer le coût du recyclage ou de l'élimination des déchets.
- Les trois premières catégories de produits visées par la REP sont le papier imprimé et les emballages, les déchets domestiques dangereux et les déchets provenant des véhicules automobiles.
- Le but est de promouvoir des pratiques durables qui diminueront la quantité de déchets dans nos sites d'enfouissement et assureront la viabilité financière du système de recyclage.

À l'heure actuelle, qui paie pour la gestion des déchets et le recyclage?

- Le gouvernement, les installations de recyclage et vous.

Qu'est-ce qui cloche dans le système actuel?

- Le système actuel n'est pas financièrement viable.
- Le Yukon se trouve dans une situation particulière : ce sont deux entités privées qui y fournissent les services de recyclage du papier imprimé et des emballages, mais celles-ci n'en ont pas l'obligation en soi. Or, si les marchés continuent de changer ou perdent de la valeur, ces entités pourraient cesser leurs activités du jour au lendemain, ce qui serait extrêmement dommageable pour notre système de réacheminement des déchets et pour l'environnement.

Qu'est-ce que la REP m'apportera?

- Les services de recyclage continueront d'être offerts et de s'améliorer.
- Les consommateurs n'auront pas à payer de frais à la fin du cycle de vie du produit (ex. redevance ou taxe) pour son recyclage ou son élimination; à la place, ce sont les grands producteurs qui devront offrir des services de recyclage et en tenir compte dans le coût du produit.
- Le coût de recyclage et d'élimination des déchets pour chaque produit sera fixé par l'industrie après consultation avec les entreprises locales.
- Si vous êtes un producteur qui importe ou vend des produits et des emballages au Yukon, vous pourriez avoir de nouvelles obligations et devoir participer à la collecte de ces produits et emballages, ainsi qu'à la gestion de la fin de leur cycle de vie.

Le prix des produits augmentera-t-il?

- Dans de nombreux cas, nous payons déjà des frais plus élevés sur certains emballages et produits en papier à cause des systèmes de REP instaurés dans les provinces. Les frais de REP y sont courants et les grands producteurs n'ajustent pas vraiment le prix à la baisse (souvent à peine une fraction de cent par produit sinon) lorsqu'ils les vendent au Yukon. Ainsi, dans de nombreux cas, le Yukon paie pour du recyclage sans obtenir les services correspondants.
- Si de nouveaux frais sont ajoutés au point d'achat, le retour des déchets ne coûtera rien ensuite.
- Si le recyclage est « prépayé », en choisissant d'acheter le produit, vous payez d'emblée ce qu'il faut pour assurer sa bonne gestion en fin de cycle de vie.

Comment puis-je donner mon opinion?

- Rendez-vous sur le site yukon.ca/fr/engagements.
- Renseignez-vous sur la REP à yukon.ca/fr/dechets-et-recyclage/recyclage/responsabilite-elargie-des-producteurs.

